

Le PROGRAMME du pèlerinage à Rome

Disciples-missionnaires sur les chemins de l'Évangile et des Apôtres

Jour 1

Dimanche 16 mars 2025

Pamiers ► Montpellier ► Rome

Départ en autocar de Pamiers vers l'aéroport de Montpellier.

Dans l'après-midi, envol de Montpellier à destination de Rome Fiumicino. Accueil à l'aéroport puis départ vers le centre de Rome. Installation à l'hébergement.

Dîner.

Temps de rencontre et de présentation du pèlerinage.

Nuit à Rome.

Jour 2

Lundi 17 mars 2025

Rome



Le Colisée.

«**Voilà une parole digne de foi, et qui mérite d'être accueillie sans réserve : si nous nous donnons de la peine et si nous combattons, c'est parce que nous avons mis notre espérance dans le Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes et, au plus haut point, des croyants**»

(Première épître à Timothée 4, 10)

Notre jubilé débutera par une **marche sur la Via Appia Antica** (environ 3 km), vieille voie romaine empruntée par Paul arrivant de Pouzzoles au sud pour rentrer dans Rome.

Nous irons aux **catacombes de saint Calixte**, cimetière officiel de l'Église de Rome au III^e s., qui s'étend sur 15 ha et où courent 20 km de galeries. Pèlerins de l'espérance, nous le sommes, dans les pas de tous les témoins *«qui nous ont précédés, marqués du signe de la foi, et qui dorment dans la paix»*, nous dit la première prière eucharistique. Environ un demi-million de chrétiens ont été enterrés dans le lieu, dont des dizaines de martyrs et seize papes. L'Église du ciel s'unit à l'Église qui marche sur les chemins de l'histoire. Visite du site.

Déjeuner au restaurant.

L'après-midi, nous nous rendrons à la **Basilique Saint-Jean de Latran**, cathédrale du Pape, pour vivre notre démarche jubilaire (Passage de la Porte Sainte). Pendant un millénaire, de la paix de l'Église au IV^e s. à l'exil d'Avignon au XIV^e s., ce

domaine fut la résidence des Papes. En 2024, nous avons fêté le 1700^e anniversaire de la consécration de la Cathédrale de Rome, appelée « Mère et Tête de toutes les églises de la ville et du Monde ». On y trouve la cathèdre, chaire épiscopale du successeur de Pierre. C'est là aussi, dans le baptistère tout proche, qu'étaient baptisés durant la nuit pascale les catéchumènes des premiers temps de l'Église. Visite de la Basilique Saint-Jean de Latran.

Célébration du renouvellement des promesses baptismales au Baptistère (sous réserve).

Messe à la Basilique Saint-Jean de Latran (sous réserve).

Dîner à l'hébergement.

Temps de rencontre avec Michel Kubler, ancien rédacteur en chef de La Croix

Nuit à Rome.

Jour 3

Mardi 18 mars 2025

Rome



L'église Saint-Louis des Français.

«**Maintenant, que puis-je attendre, Seigneur ? Elle est en toi, mon espérance, Délivre-moi de tous mes péchés.**»

(Psaume 38, 8-9)

Tôt le matin, messe sur le tombeau de saint Pierre dans la crypte des Papes ou dans la basilique Saint-Pierre (sous réserve).

Passage de la Porte Sainte et visite de la **Basilique Saint-Pierre**. Construite à l'emplacement de l'ancienne basilique du IV^e s. où, selon la tradition, se trouve la tombe de saint Pierre, la nouvelle basilique (23 000 m², capacité de plus de 60 000 personnes), au cours des 120 ans de sa construction (1506-1626), a mobilisé des artistes renommés comme Bramante, Michel-Ange, Maderno, Le Bernin, et offre au regard des œuvres uniques, comme la Pietà de Michel-Ange ou le baldaquin du Bernin. « *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église* ». En ces jours bénis, nous rendons grâce à Dieu de nous conduire en ce lieu, mêlés aux pèlerins du monde entier, pour contempler le visage lumineux de notre Église fondée sur la profession de foi de Pierre : « *Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant* » (Mt 16,16).

Temps libre pour quelques achats.



Déjeuner au restaurant.

L'après-midi, chemin de Croix dans le Circo Massimo. Puis, nous nous dirigerons vers **l'église Saint-Louis des Français**, dédiée à la Vierge Marie, à saint Denis l'Aréopagite et à saint Louis roi de France, premier lieu de rassemblement de la communauté catholique francophone locale. La paroisse accueille une communauté de prêtres, étudiant dans les universités pontificales ou travaillant au Vatican. Sa belle façade, le chatoiement de ses dorures et de ses marbres, ne font pas oublier ce qui y attire en premier pèlerins et visiteurs : les trois tableaux majeurs du Caravage dans la chapelle consacrée à saint Matthieu. Visite de l'église Saint-Louis-des-Français. Promenade guidée sur **la Place Navone**, **le Panthéon** (visite extérieure), **l'église Saint Ignace de Loyola**, une des grandes églises jésuites de Rome et enfin **la fontaine de Trevi**, un des sites les plus visités de Rome, construite au XVIII^e s. par Le Bernin.

Diner et nuit à l'hébergement.

Jour 4

Mercredi 19 mars 2025

Rome



La basilique Sainte-Marie-Majeure.

« **Béni soit Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus Christ : dans sa grande miséricorde, il nous a fait renaître pour une vivante espérance grâce à la résurrection de Jésus Christ d'entre les morts.** »

(1 Pierre 1,3)

Participation à **l'audience pontificale** à Saint-Pierre (en fonction du calendrier du Saint-Père), moment fort de communion, au cœur de notre séjour à Rome, avec le Saint-Père, qui nous a appelés à nous laisser transformer par l'amour du Christ, au cours de ce Jubilé qu'il a convoqué après la pandémie qui a frappé le monde et au moment où conflits, injustices, péchés et misères défigurent la Création et le cœur de l'homme. "Pèlerins d'espérance". Tout un programme. L'espérance, une flamme donnée aux chrétiens et qu'ils doivent garder allumée "pour que chacun", dit le pape François, "retrouve la force et la certitude de regarder l'avenir avec un esprit ouvert, un cœur confiant et une intelligence clairvoyante". Temps libre au Vatican.

Déjeuner au restaurant.

L'après-midi, passage de **la Porte Sainte** et visite guidée de **la basilique Sainte-Marie-Majeure**, une des quatre basiliques majeures. Construite sur la colline de l'Esquilin, elle est commanditée par le pape Sixte III au V^e siècle. La basilique est placée sous le vocable de Marie,



La basilique Sainte-Marie-Majeure,

appelée "Mère de Dieu" par le concile d'Éphèse convoqué en 431 par l'empereur romain de Constantinople Théodose II. Le Christ, déclaré vrai homme et vrai Dieu, permet de donner à Marie le titre de "Marie, Mère de Dieu". Le pape François vient confier chacun de ses voyages apostoliques à la Vierge Marie, priant devant l'icône vénérée sous le titre de *Salus Populi Romani* (salut du peuple romain), que la tradition attribue à saint Luc. Il a récemment déclaré qu'il souhaitait être inhumé à Sainte-Marie-Majeure.

Messe en la basilique Sainte-Marie-Majeure (sous réserve).

Dîner en ville.

Veillée dans une église de Rome : temps de prière, de confession et d'adoration.

Nuit à l'hébergement.

Jour 5

Jeudi 16 mars 2025

Rome ► Montpellier ► Pamiers



La basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs.

« Que le Dieu de l'espérance vous remplisse de toute joie et de paix dans la foi afin que vous débordiez d'espérance par la puissance de l'Esprit saint. » (Romains 15, 13)

Saint Paul, l'apôtre de l'espérance, nous accompagnera pour notre dernière matinée à Rome.

Nous irons nous recueillir dans la **basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs** où, selon la tradition, l'Apôtre des Nations a été enterré. De la simple chapelle, convertie en basilique en 324, les empereurs Théodose et Honorius feront, à la fin du même siècle, l'édifice chrétien le plus vaste au monde avant la construction de la nouvelle basilique Saint-Pierre. Un incendie l'a détruite entièrement en 1823. L'édifice actuel est de style néo-classique. La mosaïque de la façade, récente, représente le Christ entouré de saint Pierre et de saint Paul, nous envoyant en mission comme témoins de l'espérance. Invités à passer par la Porte sainte, avant de découvrir cet édifice immense, nous nous rappellerons les paroles du pape Paul VI, venu confier son ministère et le Concile à son saint patron au début de son pontificat. En contemplant la grande mosaïque absidiale, il rappelait que "le pape Honorius III, tout petit et comme anéanti à terre, embrasse les pieds du Christ à l'immense stature qui domine et bénit avec une majesté royale l'assemblée réunie dans la basilique, c'est-à-dire l'Église." Invitation pour nous aussi à poser à notre tour, comme le pape Paul VI, un acte de foi, d'humilité et d'espérance au Christ qui nous aime, nous bénit et nous envoie.

Messe en la basilique Saint-Paul-hors-les-Murs (sous réserve).

Transfert en autocar vers l'aéroport de Rome.

Déjeuner pique-nique à l'aéroport.

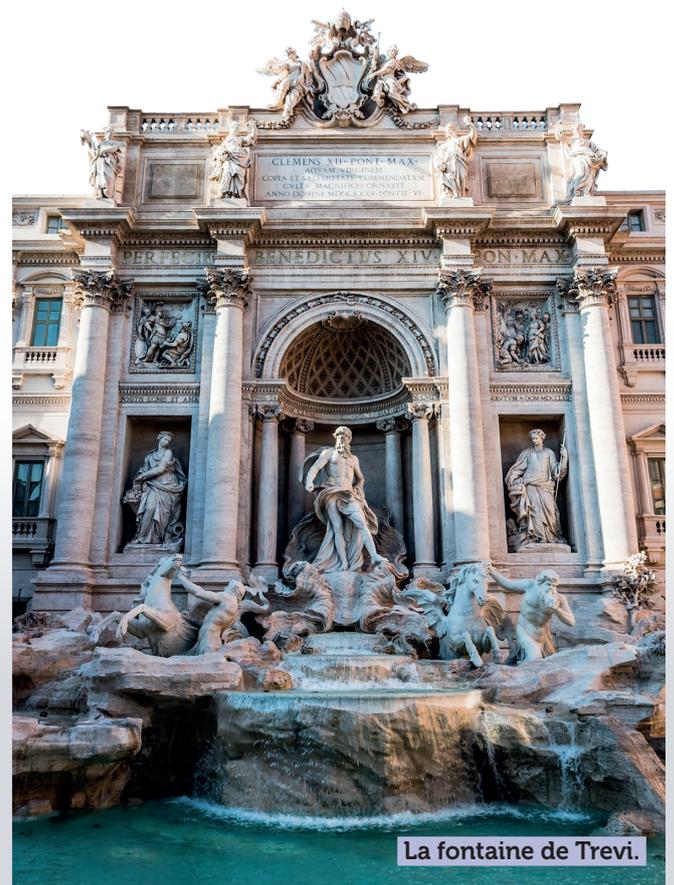
Envol retour de Rome vers Montpellier.

Retour en autocar vers Pamiers.

Les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

« L'Esprit est le vent qui nous pousse en avant, qui nous maintient en chemin, nous fait sentir pèlerins et étrangers, et qui ne nous permet pas de nous reposer et de devenir un peuple "sédentaire". La Lettre aux Hébreux compare l'espérance à une ancre (cf. 6, 8-19); et nous pouvons ajouter à cette image celle de la voile. Si l'ancre est ce qui donne à la barque sa sécurité et qui la maintient "ancrée" au gré des ondes de l'eau, la voile est en revanche ce qui la fait marcher et avancer sur les eaux. L'espérance est véritablement comme une voile; elle recueille le vent de l'Esprit saint et le transforme en force motrice qui pousse la barque, selon les cas, au large ou vers le rivage. »

Pape François, audience générale, 31 mai 2017



La fontaine de Trevi.

Nos PRESTATIONS

PRIX DE VENTE PAR PERSONNE

1 300 €

(tarif garanti pour toute inscription avant le 30 novembre 2024)

1 400 €

(pour toute inscription après le 30 novembre 2024)

sur une base de 90 personnes minimum

Supplément en chambre individuelle : **104 €** (en nombre limité).

Ces prix comprennent :

- ✓ Les pré et post acheminements en autocar Pamiers / Montpellier / Pamiers.
- ✓ Le transport aérien, avec la compagnie low-cost Transavia, Montpellier / Rome / Montpellier (1 bagage en soute de 15 kg par personne).
- ✓ Les taxes d'aéroport et de sécurité de 56,93 euros en vigueur le 13 juin 2024.
- ✓ La mise à disposition d'autocars de 53 places durant toute la durée du pèlerinage, selon le programme proposé.
- ✓ Le logement en maison religieuse à Rome sur la base d'une chambre double à partager.
- ✓ La taxe de séjour à Rome.
- ✓ La pension complète du dîner du premier jour au panier repas du dernier jour.
- ✓ Les services d'un guide professionnel francophone pour 6 demi-journées.
- ✓ Tous les droits d'entrée dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme.
- ✓ La mise à disposition d'audiophones pour toute la durée du pèlerinage.
- ✓ Le droit d'utilisation des audiophones à la basilique Saint-Pierre et à la basilique Sainte-Marie-Majeure.
- ✓ L'assurance assistance et rapatriement Mutuaide Assistance avec extension Covid-19.
- ✓ Les pourboires au chauffeur et aux guides.
- ✓ Les offrandes pour les messes.
- ✓ Un sac à dos, un livre-guide Rome "spécial Jubilé", un chèche, des étiquettes bagages.

Ces prix ne comprennent pas :

- × Les boissons autres que l'eau en carafe au cours des repas.
- × Toutes les dépenses à caractère personnel.

■ Calcul de prix

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) et sanitaires connues en date du 13 juin 2024. À 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits et selon les conditions de voyage.

■ Formalités de police

Chaque pèlerin de nationalité de français doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

■ Date limite d'inscription

Tarif garanti à 1300 € (pour toute inscription avant le 30 novembre 2024), puis tarif à 1400 € (pour toute inscription après le 30 novembre 2024).

■ Conditions de vente et conditions d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 90 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 13 juin 2024. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 95 euros (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 61 jours du départ.

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- Jusqu'à 61 jours du départ, Bipel facturera les frais d'inscription d'un montant de 95 €.
- À partir de 60 jours du départ, Bipel retiendra :
- entre 60 et 31 jours avant le départ, 25% du montant total du voyage ;
- entre 30 et 16 jours avant le départ, 50 % du montant total du voyage ;
- entre 15 et 4 jours avant le départ, 75% du montant total du voyage ;
- à moins de 3 jours avant le départ, 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé – du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit – ne donne lieu à aucun remboursement.

Vous pouvez nous appeler au 02 99 30 58 28 (ou nous laisser un message sur le répondeur).

Enfin, nous vous remercions de confirmer l'annulation par écrit dès que possible: bipel.voyages@bipel.com

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Pèlerinage à Rome à l'occasion de l'Année sainte Du dimanche 16 au jeudi 20 mars 2025

À renvoyer à : Service des pèlerinages de Pamiers
Maison diocésaine - 16 rue des Jacobins - 09100 Pamiers
Tél. 06 09 98 28 11 - Mail : pelerinages@ariege-catholique.fr

Prix du voyage par personne : 1 300 €

(pour toute inscription avant le 30 novembre 2024)

Prix du voyage par personne : 1 400 €

(pour toute inscription après le 30 novembre 2024)

sur une base de 90 personnes minimum

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **104 €**

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, **accompagnés de la photocopie impérative de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport (si problème, nous contacter)** et suivant l'ordre de réception du courrier.

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

M. Mme Mlle (cocher la case)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : / / Nationalité : Profession :

Téléphone (fixe et/ou portable) :

Courriel :

Nom, prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec :

Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 104€ à régler avec l'acompte.

Règlement :

Acompte à l'inscription : 350 € ou 454 € (selon type de chambre choisi). Solde au 31 janvier 2025 (au plus tard).

Quel que soit le mode de règlement, merci d'indiquer la référence du dossier : REF - 25IT201L

Règlement par chèque à l'ordre de "AD Pamiers Pèlerinages"

Règlement sécurisé par virement sur le compte bancaire de l'Association diocésaine : FR76 1313 5000 8008 1023 3007 387.

Formalités de police :

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour l'entrée dans le pays.

Santé :

Prière de préciser tout handicap, allergie alimentaire, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....
Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente et des conditions générales de participation aux pèlerinages du diocèse.

Organisation technique Bipel – Immatriculation IM035100040

Droit à l'image : j'accepte que Bipel publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipel@bipel.com).

Politique de confidentialité de Bipel : dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, Bipel accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

Fait à, le...../...../.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code du tourisme (extrait du Code du tourisme et de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du tourisme sont reproduites à titre de conditions générales de vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Bipel a souscrit auprès de Hiscoq (12 quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux) le contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 000 000 euros. La caution bancaire est garantie par Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris).

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au A de l'article L 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1°: La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3°: Les prestations de restauration proposées.
- 4°: La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5°: Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières, ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6°: Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7°: La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
- 8°: Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9°: Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-8.
- 10°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11°: Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 12°: L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

13°: Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1°: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
- 2°: La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
- 3°: Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour.
- 4°: Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5°: Les prestations de restauration proposées.
- 6°: L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 7°: Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
- 8°: Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8.
- 9°: L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10°: Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
- 11°: Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12°: Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13°: La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4.
- 14°: Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15°: Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 16°: Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17°: Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18°: La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.
- 19°: L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20°: La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4.

21°: L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 2.

La Via Appia Antica.

Pour tout renseignement
ou inscription,
merci de contacter :

Service des pèlerinages de Pamiers
Maison diocésaine
16 rue des Jacobins - 09100 Pamiers
Tél. 06 09 98 28 11
Email : pelerinages@ariede-catholique.fr



**Notre agence Bipel
à votre écoute**

27 b boulevard Solférino
35 000 Rennes
Tél. 02 99 30 58 28
Courriel : bipel.voyages@bipel.com



www.bipel.com

Immatriculation IM035 100 040

